

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 39

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Décision modificative

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie

Absent :

Procurations : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement intégral de la facture des travaux d'isolation est supérieur au montant fixé au budget principal et nécessite donc le virement de la somme de 4818.21 € en provenance du compte 2313 sur le compte 2313 opé 90.

+ 4818.21 € sur 2313 opé 90

- 4818.21 € sur 2313

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le transfert de fonds afin de pouvoir régler la facture THERMADOME.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 14 Décembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 14 Décembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents



Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 40

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Contrat secrétaire de
mairie**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de la secrétaire de mairie prend fin au 31/12/2021 et qu'il est nécessaire de le renouveler. Il propose également que ce nouveau contrat soit établi sur la base de l'indice majoré immédiatement supérieur à l'indice actuel soit 392.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le renouvellement du contrat de secrétaire de mairie pour l'année 2022 et valide le changement indiciaire proposé.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 14 Décembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 14 Décembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 41

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Lignes directrices de gestion

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2021

Mr Le Maire, informe l'assemblée du nouveau dispositif créé par la loi n°2019-828 du 6 Aout 2019 de transformation de la fonction publique. Les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du comité technique qui nous l'a validé.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines et conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Ces lignes déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grande et de promotion interne prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mr Le Maire propose de les mettre en place pour une durée de 6 ans, elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, et décide d'adopter les Lignes Directrices de Gestion ci-jointes pour 6 ans avec possibilité d'une révision en cours de période.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

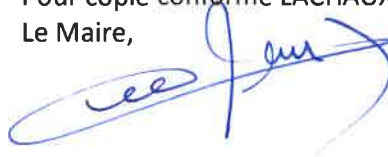
Affiché le 14 Décembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 14 Décembre 2021

Le Maire,



COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 42

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Adhésion à l'ADIT63
(Agence
Départementale
d'Ingénierie
Territoriale)**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Mr Le Maire, expose au Conseil Municipal que cet organisme héberge le site internet de la mairie et assure toute la transmission dématérialisée et qu'il convient de régulariser notre situation en adhérant à l'agence départementale d'ingénierie territoriale.

Mr Le Maire propose d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre choisie, à savoir :

- 0.1 € HT/habitant soit 46.92 € par an

Et d'adhérer aux services suivants :

- WEB63 hébergement annuel du site internet 228 € par an
- Abonnement pour le nom de domaine 24 € par an
- DEMAT 63 156 € par an

Pour un coût total de 408 €/an

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité, favorablement à cette adhésion au coût annuel indiqué ainsi qu'à l'adhésion aux services.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 14 Décembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 14 Décembre 2021

Le Maire,



COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 43

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Durée légale du temps
de travail**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr Le Maire, explique au Conseil Municipal que la nouvelle loi sur la durée du temps de travail qui se mettra en place au 01/01/2022 ne tolère plus les régimes dérogatoires aux 1607 heures de travail annuelles.

Une délibération en date du 14 Décembre 2001 fixe le temps de travail du personnel communal à 35 heures à compter du 01/01/2002.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré valide à l'unanimité, le fait que tous les agents communaux sont soumis aux 35 heures sans régime dérogatoire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 14 Décembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 14 Décembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 44

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Médecine du travail

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que les visites médicales du personnel communal étaient jusqu'à ce jour effectuées par les médecins de l'AIST où nous étions adhérent.

Devant le manque de médecins cet organisme n'a pas souhaité renouveler le contrat et n'assurera plus ces prestations dès le 1^{er} janvier 2022.

Nous avons la possibilité d'adhérer au Centre de Gestion 63 pour l'ensemble des missions relatives à la santé et la sécurité au travail pour une adhésion au prix de 102 €/an et par employé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité, favorablement à l'adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Autorise son Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 14 Décembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 14 Décembre 2021

Le Maire,



COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents